

---

ÉDUCATION PERMANENTE

**Garde des enfants égalitaire :  
un homme violent peut-il être un « bon père » ?**



**Belgique, Bruxelles, le 23 novembre 2021 - Lors d'une séparation, au niveau de la garde des enfants, les tribunaux prônent à présent l'hébergement égalitaire. Une victoire pour l'égalité homme-femme qui pose toutefois question lorsqu'il existe des faits de violence et/ou de harcèlement envers les mères. C'est ce que pointe la nouvelle brochure de Question Santé : « Monoparentalité : les femmes jugées plus sévèrement ? ».**

Ces dernières années, les pères cherchent à s'impliquer davantage. Une évolution qui est appréciée et encouragée. Au fil des ans, il y en a toujours un peu plus qui souhaitent s'investir auprès de leurs enfants, tenant ainsi un rôle longtemps considéré comme l'apanage des femmes.

En parallèle de ces évolutions, le droit familial a également évolué à divers niveaux... Des dispositions ont notamment été prises en cas de séparation ou de divorce en ce qui concerne l'hébergement des enfants. En Belgique, la loi du 18 juillet 2006 tend à privilégier l'hébergement égalitaire : les enfants séjournent chez chacun de leurs parents pour des périodes de même durée. En termes d'égalité entre les femmes et les hommes, l'objectif de l'hébergement égalitaire est saluable. Avant cela, aucune législation ne réglait cette question. Dans les faits, c'étaient principalement les mères qui avaient la charge de l'éducation et des soins aux enfants. Les pères étaient très peu au fait du quotidien de leurs enfants.

### Une justice plus égalitaire, vraiment ?

Cependant, ces nouvelles dispositions interrogent dans les cas de violences conjugales et intrafamiliales. Les ex-conjoints violents et/ou harcelants peuvent-ils avoir les mêmes droits ? Cette question semble avoir beaucoup de mal à être prise en compte par les tribunaux de la famille dans les litiges relatifs à l'hébergement des enfants. Dès qu'une mère sort de la violence conjugale, c'est-à-dire dès qu'elle se sépare de son conjoint, cette violence est, en effet, qualifiée de « conflit parental ». Les juges adorent alors renvoyer les parents aux instances et procédures de médiation et ce malgré la Convention d'Istanbul, ratifiée par la Belgique en 2016, qui préconise de ne pas renvoyer vers des mécanismes de médiation lorsqu'il y a violence.

Une erreur, selon l'avocate Selma Benkhelifa : « De nos jours, les féministes demandent qu'on parle de 'violence post-conjugale'. Parce que le père veut utiliser les mécanismes judiciaires qui existent, dont la médiation familiale, pour continuer de garder le contrôle sur son ex. Les enfants sont énormément utilisés pour pouvoir continuer d'avoir une relation avec la mère. Pour continuer à voir ce qu'elle fait, la surveiller, etc. Et cela, j'ai l'impression que les juges ne le comprennent pas... ». Pour Selma Benkhelifa, l'idée du « mauvais mari - bon père » doit être refusée : les enfants, témoins des violences, sont aussi des victimes.

### De part et d'autre de la barre

Dans ces situations, la voix des mères semble donc ne pas être entendue. Certains témoignages de mères confrontées à la justice montrent par ailleurs que les magistrat-e-s méconnaissent les réalités des personnes qui se présentent devant eux.

Lorsque les femmes sont issues de milieux plus favorisés culturellement et socio-économiquement, par exemple, les violences sont alors camouflées et les femmes ne sont pas crues. Les contacts des femmes d'origine étrangère avec les tribunaux de la famille, ainsi qu'avec les services spécialisés avec lesquels ils travaillent, ont aussi de quoi interroger... Le principe de l'universalisme entre père et mère ne peut-il être aussi porteur d'inégalités ?

### Violences insidieuses

Les mamans solos sont également victimes d'autres formes de violences, plus insidieuses. Concernant les pensions alimentaires, une grande partie des mères ne les perçoivent pas. Du point de vue de l'association « Les Mères veilleuses », il s'agit clairement d'une violence économique faite aux enfants et aux mères. Plus globalement, les mères célibataires témoignent aussi faire toujours l'objet de préjugés, de stéréotypes et de stigmatisations de la part de différentes institutions, de leurs proches, de leur entreprise. On sait ainsi qu'elles sont victimes de discrimination lors de la recherche d'un logement.

La nouvelle brochure de Question Santé : « Monoparentalité : les femmes jugées plus sévèrement ? » interroge : concernant les familles monoparentales, dans quelle mesure les mentalités ont-elles réellement évolué ? Dans les situations de conflits et de violences, les procédures de médiation, comme le stipule la Convention d'Istanbul, ne devraient-elles pas cesser d'être proposées ? Le droit du tout puissant pater familias serait-il toujours supérieur à celui des mères ? La justice peut-elle fermer les yeux sur des réalités de violence au nom de l'égalité homme-femme ? Quelque part en route, n'oublierait-elle pas l'intérêt et le bien-être de l'enfant, victime collatérale des violences conjugales ?

### A propos de la brochure d'éducation permanente

Pour prendre connaissance de cette nouvelle brochure, vous pouvez consulter le site : [www.questionsante.org/educationpermanente](http://www.questionsante.org/educationpermanente). Elle est disponible gratuitement auprès de l'asbl Question Santé et peut être commandée par courrier Rue du Viaduc, 72 – 1050 Bruxelles, par téléphone au +32 (0)2 512 41 74 ou par email à [info@questionsante.org](mailto:info@questionsante.org).

### A propos de Question Santé

L'asbl Question Santé met en débat les enjeux individuels et collectifs de la santé et les traduit en projets et outils, accessibles à des publics variés. Elle est un acteur reconnu dans le domaine de la santé, en matière d'information, d'éducation, d'animation, de gestion de projet et de communication. Intégrée dans de multiples réseaux d'acteurs institutionnels et de terrain, Question Santé s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire, à l'écoute des besoins et des évolutions sociétales.

### CONTACT PRESSE :

Mélissa Rigot  
Chargée de communication  
[melissa@questionsante.org](mailto:melissa@questionsante.org)  
+32 2 512 41 74



### AVEC LE SOUTIEN DE :



---

Copyright © 2021 Question Santé ASBL, tous droits réservés.

Notre adresse email : [info@questionsante.org](mailto:info@questionsante.org)

### Question Santé ASBL

Rue du Viaduc 72, 1050 Bruxelles - Belgique  
Tél : +32 (0)2 512 4174 - [www.questionsante.org](http://www.questionsante.org)  
Entreprise : N°422 023 343, inscrite au RPM de Bruxelles  
IBAN : BE98 0682 1150 5493

Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit sur la liste de distribution de Question Santé.

Vous souhaitez modifier la manière dont vous recevez nos e-mails ?

[Modifiez vos préférences](#) ou [désabonnez-vous de cette liste](#)

---

This email was sent to [david@questionsante.org](mailto:david@questionsante.org)  
[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)  
Question Santé ASBL · rue du Viaduc 72 · Bruxelles 1050 · Belgium